

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-030
Séance du 13 juin 2023**

Approbation de l'affectation du résultat du
Compte Administratif de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 3312-6 et L. 5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2022, voté par sa délibération n° 2021-123 au cours de sa séance du 9 décembre 2021,

Vu le Budget Supplémentaire du syndicat pour l'exercice 2022, voté par sa délibération n° 2022-043 au cours de sa séance du 21 juin 2022,

Vu la Décision Modificative du syndicat pour l'exercice 2022, voté par sa délibération n° 2022-097 au cours de sa séance du 8 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande l'approbation de l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant que la situation de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022, approuvé au cours de la présente séance du 13 juin 2023, présente un excédent cumulé de 31 990 030,92 €,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 31 990 030,92 €.

Article 2 : Dit que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 :

- Est affecté sur la section d'investissement de l'exercice 2023 du budget du syndicat pour un montant de 63 883,94 € au compte 1064 (réserves règlementées).
- Est reporté sur la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget du syndicat pour un montant de 31 926 146,98 € au compte R 002 (résultat d'exploitation reporté).

Le Président


François-Marie DIDIER